



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de
Bellevue

08 mai 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le projet de plan directeur communal de Bellevue, dans sa version du 22 novembre 2018, élaboré par les bureaux Urbaplan, RGR Ingénieurs Conseils SA et ECOTEC Environnement SA;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 12 octobre 2017, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 13 octobre 2017;

vu la consultation publique, intervenue du 23 avril au 22 mai 2018, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, article 10, LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 22 novembre 2018, au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, selon le courrier du 6 décembre 2018 adressé à la commune, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 de la LaLAT;

vu la procédure de mise à jour du plan directeur cantonal 2030, actuellement en cours;

vu la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014, en particulier l'article 3, alinéa 2, lettre a, qui demande de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et l'article 6, alinéa 3, lettre c, qui exige de la part des cantons une description de l'état et du développement des terres agricoles;

vu le plan directeur des transports collectifs, adopté par le Conseil d'Etat le 23 juin 2010, ainsi que le nouveau projet de plan directeur des transports collectifs 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014;

vu la résolution du Conseil municipal de Bellevue du 5 février 2019, adoptant le plan directeur communal et le plan directeur de chemins pour piétons, dans sa version du 22 novembre 2018;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

Le plan directeur communal de Bellevue dans sa version du 22 novembre 2018, élaboré par les bureaux Urbaplan, RGR Ingénieurs Conseils SA et ECOTEC Environnement SA, adopté par résolution du 5 février 2019 du Conseil municipal de Bellevue, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT, avec les remarques suivantes.

Bien que la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) spécifique à Genève ait été approuvée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018, le nouveau bruit admissible n'est pas encore connu. Sa détermination devra faire l'objet d'une procédure qui devra être engagée par la Confédération au premier semestre 2019.

À propos du projet de la traversée du Lac envisagée au-delà de 2030, les études étant en cours, le périmètre et les tracés sont représentés de manière approximative dans le schéma directeur du PDCn 2030 mis à jour. La délimitation exacte sera définie ultérieurement.

Concernant l'accès au futur P+R de grande capacité des Tuileries, les études étant en cours, l'emplacement et le fonctionnement des bretelles d'accès sur les voiries du secteur seront définies ultérieurement, en coordination avec le projet de la traversée du Lac.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
CHA	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :